ADR : classe 7 (matières radioactives)

RÉF | 1358

OBJECTIF ET CONTENU

Objectif	Obtenir le Certificat pour le transport des matières de classe 7 (matières radioactives)
Programme	Cours pour le transport des matières de classe 7 (transport de matières radioactives).
Certification(s) visée(s)	ADR classe 7
Type de formation	Institutionnel

ORGANISATION

Durée	1 jour
Horaire	en journée 9h-17h
Début	consulter le site de l'organisme
Coût	Gratuit - Coût réduit : 0 -

CONDITION D'ADMISSION

Prérequis administratifs	*Initial:* Etre en possession du certificat de formation ADR de base obligatoire délivré par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports. *Recyclage:* Certificat ADR classe 7 dont la validité (date indiquée sur la face avant du certificat de base) expire dans l'année qui suit la date de cours pour laquelle le candidat s'inscrit.
Remarques	Les cours sont suivis d'un examen (dates disponibles sur le site de l'organisme).

EN PRATIQUE

Pour s'informer et postuler

Vous avez plusieurs possibilités, soit :

- Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site web de l'organisme :
- https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/transport-de-matieres-radioactives/chauffeur-classe-7

Organisme

Agence fédérale de contrôle nucléaire
Rue Ravenstein 36
1000 Bruxelles
Tél: 02/289 21 11
http://www.fanc.fgov.be

Pour connaître les dernières informations publiées, consultez cette fiche sur Dorifor.be © Bruxelles Formation